

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

n°59/2020

L'an **deux mil vingt**, le 22 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**).

Absents : M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Exposé du Maire

Par délibération du 13 octobre 2011, le Conseil avait fixé la durée d'amortissement des dépenses inscrites aux comptes 202, 204 et 208.

Les dépenses inscrites sur ces comptes doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement, conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération précitée fixait à 10 ans la durée d'amortissement des dépenses inscrites au compte 204 et, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé au Conseil de porter cette durée à 30 ans.

Je précise que les dépenses du compte 204 concernent les projets d'infrastructures. Ce sera notamment le cas pour la somme qui sera versée à EPORA au titre de la participation de la commune au bilan financier de l'opération d'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté.

Vous voudrez bien statuer.

- Vu la délibération n° 89-2011 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 ;

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des dépenses d'investissement inscrites au compte 204.

☞ Dit que les durées d'amortissement des dépenses d'investissement inscrites aux comptes 202 (5 ans) et 208 (2 ans) restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 23 octobre 2020
Le Maire,

